

bioMérieux S.A.

Société anonyme au capital de 12 029 370 euros
Siège social : 69280 Marcy l'Etoile

673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 27 février 2018,
- l'affectation du résultat,
- les trois nouvelles conventions règlementées conclues par la Société avec (i) Monsieur Alexandre Mérieux, (ii) l'Institut Mérieux, Mérieux NutriSciences, Transgene, Mérieux Université, SGH et la Fondation Mérieux et (iii) Mérieux Université et l'Institut Mérieux présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2017,
- l'approbation principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux,
- le renouvellement de 6 administrateurs,
- le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et le non-renouvellement d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- sur plusieurs modification des statuts,

- sur l'approbation de résolutions destinées à doter le Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment :
 - o à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - o à des options d'achat et/ou de souscription d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
 - o et corrélativement, à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise et une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces mêmes salariés.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Les comptes sociaux (dont l'affectation du résultat), les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le document de référence 2017, incluant le rapport financier annuel.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux ainsi que l'affectation du résultat vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société.

2. Conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions dûment autorisées par le Conseil d'administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il est présenté dans le document de référence 2017.

3. Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, constituant la politique de rémunération, présentée dans le document de référence 2017.

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité ressources humaines, nominations et rémunérations, sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4.3.2.1 du document de référence. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans le document de référence.

4. Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2017

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de à Monsieur Jean-Luc Bélingard, Président-Directeur Général, du 1^{er} janvier au 15 décembre 2017, et Monsieur Alexandre Mérieux, Directeur Général Délégué, du 1^{er} janvier au 15 décembre 2017, puis Président-Directeur Général, du 15 au 31 décembre 2017, tels que présentés dans le document de référence, incluant le rapport financier annuel, chapitre 4.3.2.2.

5. Autorisation à donner à la Société d'acheter ses propres actions

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser : 150 euros, hors frais d'acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 1 775 418 300 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-

détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établis des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

6. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

7. Délégations au Conseil d'administration

Nous vous proposons de renouveler certaines délégations financières au Conseil d'administration afin de donner à la Société les moyens de pouvoir agir au mieux des intérêts de la Société notamment en lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe ainsi que l'intéressement de ses salariés.

Dans cet objectif nous vous présentons les délégations soumises à votre vote :

Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

A ce titre, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs tranches, au bénéfice de l'ensemble des salariés, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires,

existantes ou à émettre, de la Société. Cette autorisation est fixée pour trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée générale.

Par ailleurs, nous vous demandons :

1. D'acter et décider que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,95 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de chaque décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - 1.1. le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à chaque décision d'attribution du Conseil d'administration ne pourra représenter plus de 0,01 % du capital social de la Société, tel que constaté au jour de ladite décision d'attribution par le Conseil d'administration, ce plafond s'imputant sur le plafond global ci-dessus mentionné de 0,95 % du capital social ;
 - 1.2. le plafond et le sous-plafond ci-dessus mentionnés ne tiennent pas compte du nombre d'actions ordinaires qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires en supplément des actions ordinaires initialement attribuées, au titre des ajustements qui seraient à effectuer pour préserver les droits desdits bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 3 de la présente résolution ;
 - 1.3. il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 1 % du capital social. Par ailleurs, une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 1 % du capital social.
2. D'acter et décider que :
 - 2.1. l'attribution des actions ordinaires à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - 2.2. le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an en cas de période d'acquisition d'un an, et qu'il pourra ne pas y avoir de période de conservation minimale en cas de période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans (au choix du Conseil d'administration) étant précisé que s'agissant des actions octroyées au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions attribuées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 2.3. que, pour les non-résidents fiscaux en France, si les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision l'autorisent, le Conseil d'administration pourra supprimer la période de conservation susvisée à la condition que la période d'acquisition soit au moins égale aux périodes cumulées d'acquisition et de conservation ;
 - 2.4. par dérogation à ce qui précède, l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et que, dans une telle hypothèse, les actions ordinaires deviendront alors immédiatement librement cessibles ;

3. Conditionner expressément l'attribution définitive des actions ordinaires en vertu de la présente autorisation, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, au respect d'une condition de présence pendant la période d'acquisition et à l'atteinte de plusieurs conditions de performance et d'investissement déterminées par le Conseil d'administration lors de la décision de leur attribution ;
4. Prendre acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires à émettre par la Société, la présente autorisation emportera, (i) augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie de réserves, bénéfiques, primes ainsi incorporée, (ii) renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires desdites attributions d'actions ordinaires à émettre, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ordinaires et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation. Il est précisé que le montant de ladite augmentation de capital ne s'imputera pas sur le plafond global prévu à la 29^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 mai 2017 (le « Plafond Global I ») ;
5. Conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour :
 - 5.1. arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
 - 5.2. déterminer si les actions ordinaires à attribuer gratuitement consisteront en des actions ordinaires à émettre ou en des actions ordinaires existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive ;
 - 5.3. fixer les conditions et critères d'attribution des actions ordinaires, et notamment les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive ;
 - 5.4. fixer et, le cas échéant, modifier, toutes les dates et modalités des attributions gratuites d'actions ordinaires qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation ;
 - 5.5. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - 5.6. prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, à tous ajustements de manière à préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, et en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté ;
 - 5.7. en cas d'émission d'actions ordinaires nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions ordinaires et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives ;
 - 5.8. constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - 5.9. procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - 5.10. prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
 - 5.11. et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la bonne fin des émissions.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital par la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice des personnes de son choix qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- 1.1. le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 0,95 % du capital social existant au jour de l'attribution et devra respecter la limite légale fixée par les articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
- 1.2. le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,01 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
- 1.3. chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la Société ;
- 1.4. les options seraient attribuées aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
- 1.5. le nombre total d'options ainsi consenties donnerait ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximum nominal de 1.202.936 euros, soit un maximum de 11.836.122 actions, étant précisé que le montant des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la 29^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 mai 2017 ;
- 1.6. le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seront consenties. Il ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- 1.7. chaque option devra être exercée au plus tard dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date de son attribution, et que passé ce délai, elle sera caduque ; étant précisé que s'agissant des attributions faites au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions issues de l'exercice des options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions issues de l'exercice des options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions ;

- 1.8. les attributions d'options effectuées en application de la présente résolution pourront prévoir l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et appréciées sur une période d'au moins trois (3) ans ;.

Ainsi, nous vous demandons de conférer, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- 1.1. arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
- 1.2. arrêter la nature des options (options de souscription d'actions ou options d'achat d'actions) ;
- 1.3. fixer les modalités et conditions des options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment, le cas échéant, toutes conditions de performance, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
- 1.4. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- 1.5. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- 1.6. fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de quatre (4) ans à compter de la date de leur attribution ;
- 1.7. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- 1.8. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- 1.9. prendre toute mesure et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises ;
- 1.10. procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions est donnée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global I prévu à la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 30 mai 2017.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Par ailleurs, nous vous demandons de :

1. décider que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
2. décider que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
3. prendre acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
 - 4.1. fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L. 3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - 4.2. fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;
 - 4.3. arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;
 - 4.4. prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - 4.5. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;
 - 4.6. le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- 4.7. en cas d'émission d'actions gratuites au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - 4.8. conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - 4.9. d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan épargne entreprise

Nous vous demandons de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et ou autres titres donnant accès au capital de la Société, à émettre dans le cadre de la délégation visée à la 17^{ème} résolution.

8. Modifications des statuts

8.1 Renouvellement par roulement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration souhaite instaurer un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs, autres que ceux représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la loi ou aux présents statuts, de manière à assurer un renouvellement échelonné des mandats par fractions aussi égales que possible. Les statuts, en leur alinéa 1 du paragraphe I de l'article 13, doivent ainsi être modifiés en conséquence, le reste de l'article demeurant inchangé.

Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs reste fixée à quatre années. Cependant, l'Assemblée générale peut, à seule fin de permettre ce roulement, désigner un ou plusieurs administrateur(s) pour une durée de un, deux ou trois ans, étant entendu que les administrateurs

8.2 Désignation d'un administrateur salarié - Mise à jour corrélative des articles 11 et 13 des statuts sociaux

En application de l'article L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, un administrateur salarié doit siéger au sein du Conseil d'administration. Il est demandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la modification des statuts permettant la désignation d'un administrateur salarié, par le Comité central d'entreprise.

L'administrateur salarié, sauf dispositions particulières, dispose des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs que les administrateurs de la Société. Il est notamment soumis à la même obligation de confidentialité et doit respecter le principe de collégialité du Conseil d'administration. Le mandat de cet administrateur salarié est de quatre ans et prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Il est rééligible. En cas de vacance d'un administrateur salarié pour quelque raison que

ce soit, son remplaçant désigné par le Comité central d'entreprise entre en fonction pour la durée du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement. Il peut être mis fin aux mandats des administrateurs représentant les salariés à l'issue de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes d'un exercice au cours duquel les conditions d'application de ces dispositions légales ne seraient plus remplies, ou bien si celles-ci venaient à être abrogées. Il ne lui est pas fait obligation de détenir une action.

8.3 Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce relatives à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant - Mise à jour corrélative de l'article 18 des statuts sociaux

Le Conseil d'administration propose une mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce selon lesquelles un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléant sont désignés lorsque le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

C. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Renouvellement du mandat de 6 administrateurs

L'Assemblée générale du 17 mai 2018 est appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats de 6 administrateurs. Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Messieurs Alexandre Mérieux et Jean-Luc Belingard, pour une période de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sous réserve de l'approbation de la résolution relative à la modification de l'article 13 des statuts, le Conseil propose de renouveler pour un (1) an, les mandats de Madame Agnès Lemarchand et Messieurs Philippe Archinard, Philippe Gillet et Michele Palladino.

MONSIEUR ALEXANDRE MERIEUX

Monsieur Alexandre Mérieux, de nationalité française, est né le 15 janvier 1974 et est diplômé d'HEC Montréal Business School. Il a été nommé Président Directeur Général de bioMérieux par le Conseil d'administration, le 15 décembre 2017. Il avait été nommé Directeur Général Délégué en 2008. Il est par ailleurs Vice-Président et directeur Général Délégué de l'Institut Mérieux et Président de Mérieux Développement. En outre, il préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences.

Il a assumé différentes fonctions opérationnelles au sein de bioMérieux: Directeur de l'unité microbiologie de 2011 à 2014, après avoir dirigé l'unité microbiologie industrielle de 2004 à 2011. Auparavant, il était en charge du marketing au sein de Silliker Group Corporation aux États-Unis et en Europe puis Directeur Marketing et Directeur de Business Unit.

Monsieur Alexandre Mérieux n'est pas un administrateur indépendant.

MONSIEUR JEAN-LUC BELINGARD

Monsieur Jean-Luc Bélingard, de nationalité française, est né le 28 octobre 1948. Il est diplômé de HEC Paris et est titulaire d'un MBA de l'université Cornell (Etats-Unis). Il a réalisé sa carrière au sein de l'industrie pharmaceutique, notamment chez Merck & Co en qualité de membre du Comité Exécutif du Groupe, puis Directeur Général de Roche Diagnostic. En 1999, il a rejoint le groupe Pierre Fabre en tant que Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration. Il était Président Directeur Général du groupe Ipsen, groupe pharmaceutique d'innovation de 2001 à 2010. Il est administrateur de bioMérieux depuis 2006, dont il a été Président-Directeur Général de 2011 à 2017. Il est actuellement Vice Président de l'Institut Mérieux en charge de la stratégie et des relations institutionnelles et, depuis le 1er janvier 2016, Président de la FEFIS Fédération Française des Industries de Santé.

Monsieur Jean-Luc Belingard n'est pas un administrateur indépendant.

MADAME AGNES LEMARCHAND

Madame Agnès Lemarchand, de nationalité française est née à Marquette lez Lille, le 29 décembre 1954. Elle est diplômée de l'ENSCP, du Massachusetts Institute of Technology et de l'INSEAD. Elle a exercé toute sa carrière dans l'industrie : elle a, entre autres, occupé les fonctions de Directeur Général de l'Industrie Biologique Française (JV du groupe Rhône-Poulenc et de l'Institut Mérieux), Président Directeur Général de Prodigal (filiale du groupe Ciments Français, spécialisée dans les minéraux industriels) et Président Directeur Général de la division Chaux du groupe Lafarge. Elle a été membre du comité opérationnel de Lafarge. En 2005, elle a monté un projet entrepreneurial dans la chaux en UK et a fondé Steetley Dolomite Ltd (UK) dont elle a été Executive Chairman. Elle a été membre des conseils de surveillance d'Aréva, CGG Veritas et Vivescia Industries (SCA)(dans lequel elle représentait Bpifrance) mais également du Conseil Economique, Social et Environnemental (section des activités économiques)et du Comité de Pilotage des 34 plans de la Nouvelle France Industrielle, comité placé sous l'autorité du Premier Ministre. Elle est actuellement membre des Conseils d'administration de Saint-Gobain et de Solvay. Elle est administrateur de bioMérieux depuis 2014.

Le Conseil d'administration du 27 février 2018, après en avoir débattu, a conclu que Madame Agnès Lemarchand est un administrateur indépendant.

MONSIEUR PHILIPPE GILLET

Monsieur Philippe Gillet, de nationalité française, est né à Strasbourg, le 26 janvier 1958, et réside en Suisse. Diplômé de l'ENS Paris, il a obtenu un PhD en Géophysique et en Géochimie et un Doctorat d'Etat en Géosciences. Après avoir été Professeur de Géophysique à l'Université de Rennes, il a dirigé l'ENS de Lyon où il a également été Professeur des Sciences de la Terre. Par ailleurs, il a, le directeur de cabinet du Ministre français de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur de 2007 à 2010, avant de rejoindre l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, où il a occupé les fonctions de Vice-Président pour les affaires académiques. Il est aujourd'hui *Chief Scientific Officer* dans l'entreprise SICPA SA (Suisse) et professeur des sciences de la Terre et des planètes au sein de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Enfin, il est administrateur de Berger, Van Berchem & Cie SA (Suisse).

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2014.

Le Conseil d'administration du 27 février 2018, après en avoir débattu, a conclu que Monsieur Philippe Gillet est un administrateur indépendant.

MONSIEUR PHILIPPE ARCHINARD

Monsieur Philippe Archinard, de nationalité française, est né le 21 novembre 1959. Il a été Directeur Général de la société Innogenetics jusqu'en 2004. Il a commencé sa carrière professionnelle chez bioMérieux en 1985, dans différentes fonctions en France et aux États-Unis, dont la direction de la filiale américaine, bioMérieux Inc. Monsieur Archinard a été nommé Président-Directeur Général de Transgene en 2010 ; il était Directeur général depuis 2004. Depuis 2014, Philippe Archinard est Président de la Fondation de Coopération Scientifique Bioaster, un Institut de Recherche Technologique dédié à l'infectiologie et à la microbiologie. De formation ingénieur en chimie, il est titulaire d'un doctorat en biochimie de l'Université de Lyon, complété par le programme de management PMD de la « Harvard Business School ». Il a été président du pôle de compétitivité lyonnais, Lyon Biopôle durant 11 années. Il est administrateur d'Erytech Pharma SA et de l'Ecole Supérieure de chimie physique électronique de Lyon (CPE) en tant que représentant de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) de Lyon. Il est administrateur de bioMérieux depuis 2010.

Monsieur Philippe Archinard n'est pas un administrateur indépendant.

MONSIEUR MICHELE PALLADINO

Monsieur Michele Palladino, de nationalité italienne, est né le 13 juin 1940. Ancien directeur général de bioMérieux, il est administrateur indépendant de bioMérieux depuis 2004.

Le Conseil d'administration du 27 février 2018 a débattu de son indépendance au regard de la durée de ses mandats successifs au sein de bioMérieux et a conclu à son indépendance.

2. Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant

Le mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires, la société ERNST & YOUNG et Autres, arrive à échéance lors de l'Assemblée générale 2018.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose le renouvellement de la société ERNST & YOUNG et Autres, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il n'est pas proposé à l'Assemblée générale la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale 2018. En effet, cette nomination n'est plus requise au titre de la réglementation applicable du fait de l'existence d'un collège de Commissaires aux comptes.

Ainsi, le collège de Commissaires aux comptes sera composé de deux Commissaires aux comptes titulaire, sans Commissaire aux comptes suppléant.

3. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration